



Commune de Labaroche

Monsieur FORMWALD soumette l'ordre du jour à tous les membres présents et ouvre la séance à 10H00.

Membres présents : M. Fabien FORMWALD, Mme Nathalie SIMON, M. Vincent BANNWARTH, Mme Carine SARY, M. Sébastien RAUSCHER, Mme Déolinda BARTHELME, M. Eric RENAUD, Mme Lucie MILLION, M. Thomas HENRY, M. Victorine BALTHAZARD, M. Sébastien RAUSCHER, Mme Laure HIPPERT, M. Eli CLAUZADE, M. Nathalie PARENT, M. Sébastien EICH, Mme Julie LAMOOT, M. Gilles NEUSCH, M. Jean-Marc GUYOT et M. Jean-Luc THOMAS

Absents excusés :

Absents non excusés :

Président de séance : Monsieur le Maire, Fabien FORMWALD

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Désignation des députés municipaux pour les élections sénatoriales
- 4) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L. 212 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Nathalie SIMON comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente

Point ajourné, à approuver lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Point 3 – Désignation des députés municipaux pour les élections sénatoriales

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LABAROCHE. Les conseillers municipaux suivants étaient présents 1-15 :

FORMWALD Fabien	Mme SIMON Nathalie	BANNWARTH Vincent
SARY Carine	M. RAUSCHER Sébastien	BARTHELME Déolinda
RENAUD Eric	Mme MILLION Lucie	HENRY Thomas
BALTHAZARD Victorine	M. RAUSCHER Sébastien	HIPPERT Laure
CLAUZADE Eli	Mme PARENT Nathalie	EICH Sébastien
LAMOOT Julie	M. NEUSCH Gilles	GUYOT Jean-Marc
THOMAS Jean-Luc		

Mise en place du bureau électoral

M. FORMWALD Fabien, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.
Mme SIMON Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (port 2121-15
du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents
et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020
modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral
est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux
conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes THOMAS
Jean-Luc, PARENT Nathalie, BALTHAZARD Victorine et CLAUZADE Eli.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants
sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle à la règle de la plus forte
moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a également précisé les raisons d'inéligibilité des membres du conseil municipal aux fonctions
de délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire des délégués
et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués
et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement
d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Maire qu'il n'était détenteur que
d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou
le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été
enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau
électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection des délégués et des suppléants, ;

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Il y a eu 3 mai
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Il y a eu 0 nul et le
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	Il y a eu 0 blancs et les T
e. Nombre de suffrages exprimés	19	Il y a eu 19 suffrages exprimés

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le
pourcentage de répartition est de 2 sur 3.
Il y a eu 2 sur 3 répartition.

bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
FORMWALD Fabien	19	5	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix heures quinze minutes.

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de LABAROCHE

Liste nominative des personnes désignées en qualité de délégués :

Fabien FORMWALD, Nathalie SIMON, Jean-Luc THOMAS, Carine SARY, Gilles NEUSCH

Liste nominative des personnes désignées en qualité de suppléants :

Nathalie PARENT, Sébastien EICH, Déolinda BARTHELME

Point 4 – Divers

Néant

La séance est levée à 10h15.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **Vendredi 26 juin à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 9 juin 2026 TB/FF/NS

Le secrétaire de séance
Nathalie SIMON



Le Maire
Fabien FORMWALD



